



## ARRÊTÉ 10/2022

Portant règlementation temporaire de la circulation dans la rue de Bendorf et ses accotements

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales

*VU* le Code de la route

*VU* Les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

*VU* le Code de l'urbanisme ;

*VU* le Code de l'environnement ;

*VU* le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;

*VU* le Règlement sanitaire départemental ;

*VU* le Code Forestier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, la circulation des poids lourds de plus de 3 tonnes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement automobile t dans la rue de Bendorf et ses accotements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux sur le ban communal de LIGSDORF

## ARRÊTÉ

Article 01 : La circulation des poids lourds de plus de 3 tonnes est interdite dans la rue de Bendorf ;

Article 02 : Du samedi 8 juillet 2022 et jusqu'au dimanche 9 juillet 2022 inclus, le stationnement automobile sera interdit et déclaré gênant dans la rue de Bendorf et ses accotements ;

Article 03 : La pratique des feux est interdite sur l'ensemble du ban communal de LIGSDORF ;

Article 04 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 05 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- M. Le capitaine du SDIS
- Monsieur le Commandant des Brigades Vertes
- M Hubert OBRIST

Fait à LIGSDORF, le 8 juillet 2022

Le Maire,

Doris BRUGGER

